COMITÉ DE DIRECTION

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL
10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60
Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV233 CD24

# PV du Bureau du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football
12 juin 2023

**Présidence :** M. CAILLIET Christophe

**Présents :** Madame BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, BARRET Claude, GIOE Christophe, MOREL Stéphane, SABATIER Patrick, TRINQUESSE Jean Louis.

**Excusés :** Mmes BOLLEA Catherine, CHERY-FLOCH Christine, FONTAINE Catherine, LELOUP Cassandra, ROBERT Aurélie, MM. PLEUX Cédric, PERLIN Guillaume (éducateur sportif), RENAULT Thierry.

**Invités :** MM. BILLOTTE Bruno (CTD DAP 89), SAUVAGE Arnaud (Président de la Commission Technique), THOMAS Etienne (CTD PPF 89).

**Début de séance à** : 19h10

Madame BRUNET Florence est désignée secrétaire de séance

## Carnet de Famille

Le Comité adresse ses sincères condoléances à la famille de Samuel BILLET, arbitre du District de l'Yonne, pour le décès de sa maman.

Le Comité adresse ses sincères félicitations à :

- Anatole BARBIER, coordinateur du pôle de communication et marketing de la LBFC, pour la naissance de sa fille Agathe
- Floriane FRANCQUEMBERGUE, secrétaire administrative du District de l'Yonne, pour la naissance de son fils Maé.

Le Comité adresse ses vœux de prompt et complet rétablissement à Thierry GRODET, Président de l'UNAF 89.

## Remerciements

Le Comité de Direction remercie les communes et les clubs qui, par le prêt des installations sportives, permettent au District d'assurer ses missions sur l'ensemble du territoire icaunais.

Félicitations

Le Comité de Direction félicite

- L'Entente Stade Auxerrois – AJA pour leur victoire en Coupe de Bourgogne Franche-Comté Seniors Féminines
- Amandine BASLER, ayant arbitré les finales nationales du Festival U13 à Capbreton les 2, 3 et 4 juin dernier.

## Adoption des Procès-Verbaux

- Adoption du PV 204 CD 21 du Comité de Direction du 27/04/2023 : aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.
- Adoption du PV 196 CD 19 téléphonique du bureau du Comité de Direction du 28/04/2023 : aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.
- Adoption du PV 207 CD 22 du bureau du Comité de Direction du 09/05/2023 : aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.
- Adoption du PV 210 CD 23 électronique du bureau du Comité de Direction du 15/05/2023 : aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

## Communication du Président

### a) Point d'étape sur les licenciés

Nous terminons la saison 2022/2023 en comptabilisant 11 056 licences contre 10 711 pour la saison 2021/2022 soit une augmentation de 3.22 %.
A noter que la campagne des licences 2023/2024 est ouverte depuis jeudi 8 juin.

### b) Assemblées Générales de la LFA et de la FFF

Le Président fait un retour aux membres du Comité de Direction sur ces deux assemblées qui ont eu lieu les vendredi 9 et samedi 10 juin derniers.

### c) Assemblée Générale du District de l'Yonne

L'Assemblée Générale du District de l'Yonne de Football se tiendra le mardi 27 juin en la salle de St Florentin.
Le Président informe le Comité de Direction du déroulement et des missions de chacun.

Le Comité de Direction arrête l'ordre du jour suivant :

- *19h15 – 20h00 :*

  Accueil : Christine CHERY FLOCH et Florence BRUNET

  Vérification des pouvoirs (3 bureaux de vote) qui seront tenus par :

  - Catherine BOLLEA et Cassandra LELOUP
  - Catherine FONTAINE et Aurélie ROBERT
  - Christophe GIOE et Cédric PLEUX

- A partir de 20h00

  Accueil des Maires de St Florentin et de Neuvy-Sautour.

  Quorum et ouverture de l'Assemblée Générale (Florence BRUNET)

  Accueil et allocution du Président (Christophe CAILLIET)

  Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2022 (Florence BRUNET)
  Examen des propositions de modifications aux règlements (Florence BRUNET) (Annexe 1)

  Examen des propositions des vœux de club (Florence BRUNET) (Annexe 2)

  Allocutions et interventions des personnalités invitées

  Mot de clôture du Président

La convocation sera envoyée aux clubs à l'issue du présent Comité de Direction, avec l'ensemble des éléments relatifs à cette Assemblée Générale.

### d) Soirée des champions

La Soirée des Champions aura lieu concomitamment avec l'Assemblée Générale du District de l'Yonne, le 27 juin en la salle de St Florentin.
Le Président fait le point sur l'organisation de la soirée. L'ensemble des récompenses est validé par le Comité de Direction.

## e) Activités des clubs

Informations du Président relatives à la :

- Fusion des clubs :

  - A ce jour seul le projet de fusion St Florentin/Neuvy a été validé par le District de l'Yonne et la Ligue Bourgogne Franche Comté.
    Projet transmis à la FFF pour validation.

  - Concernant le projet de fusion des clubs de Fleury la Vallée/ES Charbuy est en attente de leurs assemblées générales respectives pour pouvoir procéder la demande sur Portail Club.

  - Le Président informe le Comité de Direction de l'abandon du projet de fusion entre l'AS MAGNY et AVALLON FCO.

- Radiation des clubs : Le Président informe le Comité de Direction de l'inactivité des clubs suivants et demande la radiation de :

  - AM.S. CHEMILLY : N° d'affiliation 529623
  - L'ESPOIR DES ETOILES DE SAINT VALERIEN : N° d'affiliation 580427
  - A. J. VILLENEUVIENNE DE FOOTBALL : N° d'affiliation 554054
  - F. C. AIGLES AUXERRE : N° d'affiliation 581995
  - GJ SENS FOOTBALL : N° d'affiliation 582710
  - US PERRIGNY : N° d'affiliation 530819

Le Comité de Direction valide à l'unanimité ces demandes de radiations et demande au secrétariat de transmettre à la Ligue ces informations.

## f) Arborescence du site du District de l'Yonne

Suite à la demande du Comité de Direction lors du dernier du CD le 27/04/2023, Florence BRUNET expose le groupe de travail.

Le Comité de Direction valide et mandate la secrétaire générale pour réaliser le déploiement de la nouvelle arborescence du site du District de l'Yonne, en lien avec le correspondant informatique de la LBFC (Annexe 3).

## 3. Exécution du budget et suivi des finances du District de l'Yonne de Football

### a) Les clubs non en règle financièrement

Rappel : En application de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football 6.7 article 44 du Règlement intérieur, ***en cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :***

- *10% de pénalité sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;*
- *20% de pénalité si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;*
- *Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par la FFF dans l'article 200 des RG.*

La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club.
Le Comité de Direction renouvelle à l'unanimité la somme limite de 500€.

### b) Suivi du Budget

Le Trésorier fait le point sur l'état d'avancement du budget conforme au prévisionnel.

### c) Suivi des subventions CNDS, CO CD et des CO LFA

Le Trésorier fait le point sur le suivi de ces subventions.

### d) Droits financiers et amendes

Le Comité de Direction valide à l'unanimité les propositions de modifications de l'Annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne, pour application au 1er juillet 2023. (Annexe 4)

### e) Procédure pour les relevés des comptes clubs 2023/2024

Le Comité de Direction valide à l'unanimité la procédure. (Annexe 5)

### f) Contrats d'objectifs

Le Président présente le chiffrage des Contrats d'objectifs 2022 / 2023 que le Comité de Direction valide à l'unanimité.

Les montants ont été crédités sur les comptes clubs sur les relevés du 3 juin et les bons d'achats remis à l'occasion de la Soirée des Champions du 27 juin.

Pour la saison 2023/2024, le Comité de Direction valide les prochains Contrats d'objectifs qui seront présentés lors de la Soirée des Champions le 27 juin prochain.

*Départ de Monsieur Arnaud SAUVAGE*

### g) Amendes

➢ Mail du club de Ravières :
Le Comité de Direction, considérant les éléments portés à sa connaissance, décide d'appliquer l'amende 6.15 (40 €) par débit au compte de l'Entente Florentinoise.
Le Comité de Direction décide de créditer le compte de Ravières de la moitié du montant de cette amende.

➢ Mail du club de Quarré - St Germain :
Le Comité de Direction, considérant les éléments portés à sa connaissance, décide d'appliquer l'amende 6.15 (40 €) par débit au compte du club de Champs sur Yonne.
Le Comité de Direction décide de créditer le compte de Quarré - St Germain de la moitié du montant de cette amende.

### h) Apprentie BMF

Le Président informe le Comité de Direction d'une candidature d'une apprentie BMF. Dominique AMARAL effectuera un entretien prochainement.
Décision reportée au prochain Comité de Direction début juillet.

## 4. Rapports des commissions

### a) Commission Départementale de l'Arbitrage

Le Comité de Direction valide le PV 218 CDA 17 de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 15/05/2023.

➢ Le Comité de Direction nomme **CHATELAIN** Hugo (Magny)

➢ Concernant les arbitres :

- BAILLY Bruno (Fontaine la Gaillarde)
- FOUILLOT Marie (Joigny)
- LECOQ Michel (Fontaine la Gaillarde)
- QUENTIN Yoann (UF Villeneuvienne)

Le Comité de Direction décide de reporter la nomination de ces quatre arbitres à la rentrée prochaine.

Le Président de la CDA informe le Comité de Direction de 3 démissions du corps arbitral.

➢ Dossier arbitre Y.

- Attendu que Mr Y. a officié bénévolement en tant qu'arbitre-assistant lors du quart de finale de coupe Prével du 9 avril dernier au service de son club,

- Attendu que lors de cette rencontre, Mr Y, bien qu'arbitre officiel en activité, ait parlé avec un ton furieux à l'arbitre de la rencontre en ces termes : "Tu es nul, vraiment nul mauvais. C'est inadmissible de voir ça, c'est du n'importe quoi, jamais vu ça dans monde de l'arbitrage, tricher comme ça faut le faire",

- Attendu que le 30 avril, Mr Y. a écrit au Président de la CDA en ces termes : "[...] Le club (*NDLR : son club d'appartenance*) et moi avons fait un rapport mais vous avez fait les sourds c'est inadmissible [...] Je me suis rendu compte que vous voulez tout faire pour m'empêcher de progresser",

- Attendu que le 1er mai, Mr Y. a écrit au Président de la CDA en ces termes :"[...] Est ce que c'est normal que cette commission de corrompu ferme les yeux et qu'ils ne font rien ? Je vais m'arrêter là parce que cette injustice m'insupporte et je vais arrêter là parce que je vais commencer à avoir des propos injurieux, c'est vraiment inadmissible, c'est une honte",

- Attendu que la commission de discipline a infligé une suspension de douze matchs envers Mr Y,

- Attendu que l'ensemble des éléments ci-dessus porte gravement atteinte à l'image de l'arbitrage et plus largement au football,

- Attendu qu'un devoir de réserve sans faille en sus d'un respect de tous les instants est un préalable absolu à la fonction d'arbitre en activité,

Par ces motifs et en regard de ces manquements déontologiques répétés, le Comité de Direction se prononce contre le renouvellement de licence arbitrale de Mr Y. pour la saison 2023-2024.

Christophe GIOE évoque le déroulement de l'Assemblée de rentrée des arbitres en septembre.

## b) Commission technique

➢ Finales des coupes de l'Yonne :

Patrick SABATIER fait le point sur l'organisation des finales qui se tiendront les 17 et 18 juin 2023 à Joigny.

➢ Journée Nationale des Débutants :

L'équipe technique fait le point sur l'organisation de la journée du 24 juin, qui se tiendra à Appoigny. **La participation de tous les clubs est obligatoire.**

La convocation a été envoyée à tous les clubs et la date limite de réponse est le 19 juin.

- Soirée des bénévoles et partenariat

L'équipe technique fait un point sur l'organisation de cette soirée qui se déroulera le vendredi 7 juillet au Stade Auxerrois.
Les invitations sont confiées au secrétariat du District pour un envoi le 19 juin.

- Catégories JEUNES :

Bruno BILLOTTE informe le Comité de Direction :

- Réunions des responsable Technique le 29 juin prochain au « 89 » à 19h00
- Rentrée des éducateurs U7-U9-U11-U13 le 2 septembre au « 89 »
- Rentrée des éducateurs U15-U18 le 9 septembre (lieu à définir) en lien avec la CDA

- PPF Féminin Futsal :

Etienne THOMAS présente aux membres du Comité de Direction :

- Le PPF Féminin Futsal. Le Comité de Direction valide à l'unanimité le projet et demande à Etienne THOMAS de se rapprocher de ses collègues de l'ETR pour finaliser ce projet.
- Le projet de rassemblement U12 avec la Nièvre et la Côte d'Or
- Le calendrier de formation pour la saison 2023-2024
- Le pré Calendrier Jeunes pour la saison 2023-2024

Ces derniers seront validés au Comité de Direction de juillet

## 5. Questions et Informations diverses

### a) Dates des engagements pour la saison 2023-2024 :

- Seniors D1/D2/D3/D4 : **17 juillet 2023**
- U13/U15/U18 D1 et Championnat Féminin : **14 août 2023**
- Jeunes autres que D1 / Foot loisirs / Vétérans : **11 septembre 2023**

Le Président informe que le CDOS à sollicité le District de l'Yonne pour participer à la journée olympique qui a lieu le jeudi 22 juin prochain à Joigny.

Le Comité de Direction, toujours soucieux de promouvoir la pratique sportive dans le département, regrette de ne pouvoir valider la demande du CDOS concernant la mise à disposition gratuite de ses éducateurs.

b) Planning des Comités de Directions deuxième semestre 2023 :

- Mercredi 30/08
- Jeudi 19/10
- Mardi 19/12

c) Appel à candidatures aux fonctions de délégué officiel du District :

Un document sera transmis aux clubs et mis en ligne.

Prochaine réunion du Comité de Direction
Mercredi 5 juillet 2023 à 19 heures

Séance levée à 00h40

Le Président du District de l'Yonne de Football

Christophe CAILLIET

La Secrétaire de séance

Florence Brunet

| Texte actuel | Texte Proposé |
|---|---|
| **COUPE SENIORS FÉMININES**<br><br>Article 4 : La durée d'un match est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée. A partir des quarts de finale, en cas de nul, le départage intervient aux tirs au but. | **COUPE SENIORS FÉMININES**<br><br>Article 4 : La durée d'un match est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée. A partir des quarts de finale, en cas de nul, le départage intervient aux tirs au but ***(5 tirs au but puis mort subite en cas d'égalité).*** |
| **CHAMPIONNATS SENIORS**<br>**ARTICLES 5 – II - 3**<br>Respecter les obligations d'éducateurs qui sont précisées dans le statut des éducateurs des règlements généraux ainsi que les dispositions particulières applicables au District :<br>Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur «animateur senior de district – ASD » ou C F F 3. L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).<br>• Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district – ASD » ou C F F 3.<br>• La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.<br>• Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive. | **CHAMPIONNATS SENIORS**<br>**ARTICLES 5 – II - 3**<br>Respecter les obligations d'éducateurs qui sont précisées dans le statut des éducateurs des règlements généraux ainsi que les dispositions particulières applicables au District :<br>Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur «animateur senior de district – ASD » ou C F F 3. L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).<br>• Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district – ASD » ou C F F 3.<br>• La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.<br>• Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.<br>***Les clubs pourront également à titre dérogatoire, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur*** |

| | |
|---|---|
| | ***sous réserve :***<br>- ***Que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les douze mois précédent la désignation, et :***<br>- ***Qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.***<br><br>***Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la CDSROC.***<br>***Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la CDSROC que celle-ci s'applique.*** |
| | |

# DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

**10 Avenue du 4ème Régiment d'Infanterie**
**BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex**
**Tél. : 03.58.43.00.60 –**
**E-mail : plantelme@yonne.fff.fr/sforey@yonne.fff.fr**


## VŒUX DES CLUBS

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 JUIN 2023

**Vœux du club de MT ST SULPICE :**

1er : Dans le cas où un joueur prend un ou plusieurs matchs de suspension, il faudrait qu'il puisse faire fonction de dirigeant pendant sa sanction (arbitre de touche, arbitre, délégué etc. ...soit en catégorie jeunes ou seniors).

2ème : Lors des vacances scolaires de ne pas faire de match officiel (sauf le weekend end de reprise) car beaucoup de club sont en manque d'effectif pendant ces périodes-là.

**Vœux du club du Sens FC**

Foot loisirs féminin :

1er : imposer un nombre de rencontres obligatoires

2ème : Décisions uniformes pour chaque club ; ex: un club a reçu l'autorisation de faire évoluer des joueuses U16 en U15 et refus pour nous avec des arguments qui ne figurent sur aucun règlement.

DISTRICT YONNE FOOTBALL

# PROJET D'ARBORESCENCE DIGITALE DU SITE DU DISTRICT DE L'YONNE (V2)

# Service aux clubs

## AIDES FINANCIERES

- Contact Référent : Dominique Amaral+ Jean-Louis TRINQUESSE + Secrétaire Salariée
- Mettre les différentes aides/subventions avec leurs documents utiles et guides : FAFA/ANS/Conseil départemental/Pass-Sport
- Lien renvoyant sur site ligue pour autres aides financières régionales par exemple

## ASSURANCES

- Contact Référent : Amandine MENIGOZ + Catherine FONTAINE+ Secrétaire Salariée
- Statuts MDS
- Notice MDS
- Bulletin adhésion MDS collectif + individuel
- Fiche pratique : Comment déclarer un sinistre
- Déclaration d'accident MDS à remplir
- Récapitulatif des garanties prises en charge individuelle accident

GESTION COMPTABLE

- Contact Référent : Dominique Amaral+ Secrétaire Salariée
- Dispositions financières DYF
- Dispositions financières LBFC
- Procédure relevés de clubs DYF
- Procédure relevés clubs LBFC
- Procédure convention de règlement DYF
- Procédure convention règlement LBFC
- RIB LBFC
- Mandat prélèvement SEPA

ASSOCIATION

- Contact Référent : Florence BRUNET+ Secrétaires Salariées
- Vie administrative : Label/Guide clubs lieux de vie/Guide footclubs/portail clubs/Modèle statuts base FFF/Modèle de rédaction des statuts, règlement intérieur du club, PV AG constitutive/procédure et formulaire de déclaration et modification dirigeant auprès de la préfecture
- Mouvement club : Procédure demande d'affiliation FFF avec les documents utiles (attestation sur l'honneur FFF ect…..) / Dissolution de l'association avec procédure et modèle de PV de dissolution/Procédure de fusion, groupement/ Procédure dissolution groupement/mise en inactivité partielle/radiation/Mise à jour footclubs
- Emploi (service civique/employer un salarié/cotisation URSAFF ect….) : lien via LBFC
- Structuration du club : lien via LBFC

LICENCES

- Contact Référent(s) : Florence BRUNET+ Catherine FONTAINE+ Secrétaires Salariées
- Guide de délivrance des licences
- Guide d'utilisation  et procédure de demande de licence dématérialisée (pour nouvelles et renouvellement demande des joueurs/éducateurs/dirigeant(e)s/volontaires/arbitres)
- Joueur/dirigeant/ volontaire: Licence papier pour joueurs/dirigeants/volontaires en cas de changement de club
- Arbitre : Licence papier arbitre en cas de changement de club/dossier médical arbitre
- Educateur : Licence papier éducateur en cas de changement de club/certificat médical éducateur/attestation d'honorabilité
- Questionnaire de santé mineur/majeur
- Certificat médical FFF
- Dossier de demande de surclassement

ARBITRAGE

- Contact Référent(s) : Christophe GIOÉ + Adil MALDOU+ Secrétaire Salariée
- Statut de l'arbitrage
- Dossier médical
- Rapport d'arbitrage (faute grossière/occasion de but/crachat/comportement violent/propos blessants, grossiers et injures/ suite à 2 avertissements)
- Rapport police des terrains
- Rapport délégué
- Documents utiles (feuille terrain impraticable/lois des jeux ? Ect……)
- Désignations du week-end sous forme extraction
- La démarche comment devenir arbitre
- Un lien via l'IFAB (lois du jeu)

STATUTS ET REGLEMENTS

- Contact Référent(s) : Patrick SABATIER + Secrétaire salariée
- Annuaire du DYF
- Tous les règlements des différentes compétitions départementales
- Règlement coupe nationale futsal
- Règlement section sportives
- Lien de renvois aux règlements des compétitions régionales sur site LBFC
- Lien de renvois au  règlements généraux ou mettre les règlements généraux FFF
- Obligations des clubs : Statuts éducateurs-entraineurs / Statuts arbitrage / Obligations équipes jeunes

RENCONTRES SPORTIVES

- COMPÉTITIONS :
  - Contact Référent : Jean-Louis TRINQUESSE + Techniciens (compétitions jeunes) + Florence BRUNET (FMI) + Secrétaire Salariée
  - Procédure + dates engagement compétitions (championnat/coupes de l'Yonne, France, Gambardella)
  - Calendriers championnat et coupes
  - Documents utiles FMI
  - Feuille suivi match pour délégué
  - Exemple de modèle de pose de réserve de match

- FOOT ANIMATION/LOISIRS (U7/U9/U11/ADOS/VETERANS/FEMININS LOISIRS
  - Contact Référent : Guillaume PERLIN (Foot animation et Département Féminin) Bruno BILLOTTE (Foot Loisirs et ADOS) + Secrétaire salariée
  - Calendrier général
  - Feuilles de plateaux/jonglages/match

- NOUVELLES PRATIQUES
  - Contact Référent(s) : Franck LAMY+ Bruno BILLOTTE
  - Guide des nouvelles pratiques

- DOCUMENTS UTILES
  - Formulaire déclaration match amical et tournois
  - Procédure et formulaire déclaration entente
  - Réforme des championnats

DISTRICT YONNE FOOTBALL

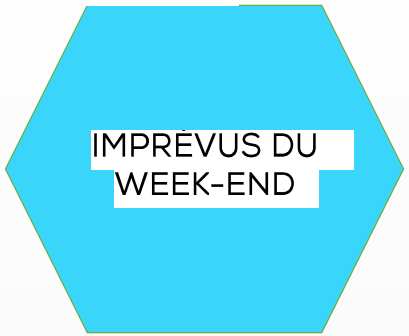


- Contact Référent(s) : Personne d'astreinte du WE (rappel de la personne avec contact responsable du we à savoir 1er/2ème/3ème/ 4ème et 5ème)
- FMI : Fiches pratiques d'aide à la résolution des problèmes
- Formulaire constat d'échec FMI + feuille de match papier
- Différentes fiches pratiques : rencontres arrêtées/absence d'une équipe ou retard ou incomplète/absence ou blessure de l'arbitre/arrêtés municipaux/panne d'éclairage/terrain impraticable ou non conforme

AGENDA

- Contact Référent(s) : Techniciens + Secrétaires salariées
- Dates des manifestations du DYF
- Récapitulatif des dates générales d'une saison : enregistrement des licences (guide des licences)/date des engagements (championnat/coupe de France/gambardella/foot animation/foot loisirs)/fusion/groupement/enregistrement des licences arbitres

ANNONCE CLUBS

- Contact Référent(s) : Secrétaires salariées
- Mise en ligne des annonces des clubs

SITE LBFC

- Lien renvoyant sur le site de la LBFC

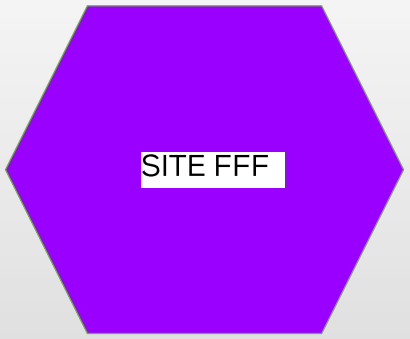


- Lien renvoyant sur le site de la FFF

## SITE DU DISTRICT DE L'YONNE

- Renvoi sur le site du District actuel

## IR2F

- Calendrier des différentes formations
- Coordonnées référents des formations
- Inscription par le club : via le lien renvoyant sur le site de la ligue
- Inscription par le candidat : via le lien renvoyant sur le site de la ligue
- Informations diverses concernant les formations

DISTRICT YONNE FOOTBALL

MERCI

# Annexe 1 : Droits Financiers et Amendes

*(version actualisée au 12/06/2023)*


| | |
|---|---|
| 1 | Indemnités Kilométriques et de Match |
| 2 | Cotisations, droits d'engagements et coupes |
| 3 | Licences / Assurances |
| 4 | Frais divers |
| 5 | Amendes |
| 6 | Forfaits, abandons et retraits |
| 7 | Tournois |
| 8 | Pénalités pour non-respect des obligations d'éducateurs |
| 9 | Sanctions pour non-respect des obligations d'équipes de jeunes |
| 10 | Infractions au statut de l'arbitrage |
| 11 | Groupement de club de jeunes |
| 12 | Nouveaux clubs (caution, avances..) |
| 13 | FMI |
| 14 | Participation au développement des Pratiques (Jeunes, Futsal, …) |
| 15 | Divers |
| 16 | Caisse de péréquation |

| | | |
|---|---|---|
| **1** | **Indemnités Kilométriques et de Match** | |
| 1.0 | Frais de déplacement | |
| 1.01 | Remboursement Frais Km : déplacement membres C.D, commissions et salariés par kilomètre | 0,38 €/km |
| 1.02 | Déplacement de moins de 20 kms (aller/retour) | 9,00 € |
| 1.03 | Officiel habitant dans la ville ou déplacement jusqu'à 40 km aller/retour | 18,00 € |
| 1.04 | Déplacement des officiels, supérieur à 40 kms (aller/retour) | 0,446 €/km |
| 1.05 | *Réservé…* | |
| 1.06 | Audition des officiels devant commissions départementale (indemnité kilométrique) | 0,38 €/km |
| 1.1 | Indemnités de match – Arbitres, délégués, observateurs et accompagnateurs | |
| 1.11 | Arbitre central / Match Seniors District (M et F) | ~~30,00 €~~ 33,00 € |
| 1.12 | Arbitre central /Matchs Jeunes District | ~~30,00 €~~ 33,00 € |
| 1.13 | Arbitre assistant / Match Seniors et Jeunes District (M et F) | ~~24,00 €~~ 25,00 € |
| 1.14 | Arbitre Futsal / District (2 ou 3 équipes / M et F) | 24,00 € |
| 1.15 | Arbitre Futsal / District (plus de 3 équipes) | 36,00 € |
| 1.16 | Délégué, observateur (+ indemnités kilométriques) | 22,00 € |
| 1.17 | Accompagnateur licencié inscrit sur FMI (pour un jeune arbitre) | 30,00 € |
| **2** | **Cotisations, droit d'adhésion, droits d'engagements et coupes** | |
| 2.0 | Cotisations | |
| 2.01-1 | Club avec équipe(s) évoluant au niveau national, régional et/ou D1 | 120,00 € |
| 2.01-2 | Club avec Équipe évoluant en D2 | 115,00 € |
| 2.01-3 | Club avec Équipe évoluant en D3 | 110,00 € |
| 2.01-4 | Club avec Équipe évoluant en D4 | 100,00 € |
| 2.02 | Club Jeunes | 100,00 € |
| 2.03 | Club Féminin | 100,00 € |
| 2.04 | Club Football Diversifié | 100,00 € |
| 2.05 | Club Football Loisir | 50,00 € |
| 2.06 | Club ne participant à aucune compétition officielle | 10,00 € |
| 2.07 | Cotisation membre individuel / dirigeant « instance » | 20,00 € |
| 2.1 | Droits d'engagements | |
| 2.11 | Équipe évoluant en D1 | 220,00 € |
| 2.12 | Équipe évoluant en D2 | 150,00 € |
| 2.13 | Équipe évoluant en D3 | 100,00 € |
| 2.14 | Équipe évoluant en D4 | 85,00 € |
| 2.15 | Équipes Jeunes (toutes catégories) | 25,00 € |
| 2.16 | Équipes Féminines | 30,00 € |
| 2.17 | Équipes Foot Diversifié | 50,00 € |
| 2.18 | Équipes Foot Loisir | 30,00 € |
| 2.19-1 | Coupes de l'Yonne (toutes catégories) | 50,00 € |
| 2.19-2 | Droits sur match de Coupe | 0,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| **3** | **Licences / Assurances** | |
| 3.01 | Droit sur Licences | 7,00 € / licence |
| | *tous les autres droits relève de la Ligue § C Dispositions financières BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ* | |
| **4** | **Frais divers** | |
| 4.01 | Frais de dossier - confirmation de réserve | 32,00 € |
| 4.02 | Droit de demande d'évocation | 32,00 € |
| 4.03 | Frais de procédure - appel disciplinaire | 80,00 € |
| 4.04 | Frais de dossier - appel non disciplinaire | 80,00 € |
| 4.05 | Frais de procédure en cas d'appel irrecevable ou retrait tardif | 50,00 € |
| **5** | **Amendes** | |
| 5.0 | Amendes joueurs et/ou licenciés | |
| 5.01 | Exclusion | 45,00 €<br>+ Barème disciplinaire (articles 6 à 13) |
| 5.02 | Avertissement | 14,00 € |
| 5.03 | 1ère récidive (14,00 € + 8,00 €) | 22,00 € |
| 5.04 | 2ème Récidive (14,00 € + 16,00 €) | 30,00 € |
| 5.05 | Refus de quitter le terrain suite à exclusion | 150,00 € |
| 5.06 | Joueur participant à plus de 2 rencontres deux jours consécutifs | 100,00 € |
| 5.07 | Joueur ayant pratiqué en catégorie supérieure sans avis médical ou ne jouant pas dans sa catégorie d'âge sans y être réglementairement autorisé | 120,00 € |
| 5.08 | Joueur non autorisé réglementairement à participer :<br>- Joueur suspendu<br>- Joueur non licencié<br>- Joueur ayant joué sans être inscrit sur la feuille de match<br>- Joueur non qualifié | <br>120,00 €<br>120,00 €<br>120,00 €<br>30,00 € |
| 5.09 | Fraude sur identité ou Falsification de document officiel | 300,00 € |
| 5.1 | Amendes pour Absences | |
| 5.11 | Absence de licences Seniors | 10,00 € |
| 5.12 | Absence de licences autres catégories | 6,00 € |
| 5.13 | Absence de délégué<br>*(rappel : le délégué est présent 1h avant le coup d'envoi et jusqu'au départ du/des arbitre(s))* | 30,00 € |
| 5.14 | Absence non excusée à une convocation devant une commission départementale ou à une invitation d'une manifestation organisée par le District. | ~~80,00 €~~ 100,00 € |
| 5.15 | Absence à un stage programmé par le District | Facturation des frais engagés (administratifs, pédagogiques, hébergement, repas,) |
| 5.16 | Club absent à l'Assemblée Générale du District de l'Yonne de Football<br>*(amende limitée aux droits d'engagement D1 pour les clubs régionaux et nationaux)* | Amende égale au droit d'engagement de l'équipe première |

| | | |
|---|---|---|
| 5.17 | Club représenté à l'Assemblée Générale du District de l'Yonne de Football | Amende égale à 50% de l'amende pour un club absent (5.16) |
| 5.2 | Amendes pour retard | |
| 5.21 | Absence d'information avant la rencontre, envers le District et l'(es) officiel(s) concernant un changement tardif de lieu ou horaire en Seniors | 30,00 € |
| 5.22 | Demande tardive de report en Seniors (5 jours avant la rencontre - soit après le mardi 9h00-) | 30,00 € |
| 5.23 | Absence d'information avant la rencontre, envers le District et l'(es) officiel(s) concernant un changement tardif de lieu ou horaire en Jeunes | 30,00 € |
| 5.24 | Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre - soit après le jeudi midi- ) | 30,00 € |
| 5.25 | Non Envoi feuille de match papier / Feuille de plateau / FMI | 30,00 € |
| 5.26 | Non Envoi de document demandé par le District de l'Yonne de Football dans les délais impartis… | 40,00 € |
| **6** | **Forfaits, abandons et retraits** | |
| 6.1 | Forfaits | |
| 6.10 | Forfait déclaré seniors | ~~45,00 €~~ 50,00 € |
| 6.11 | Forfait déclaré jeunes U13/U15/U18 | 30,00 € |
| 6.12 | Annulation plateau U7, U9, U11 | 30,00 € |
| 6.13 | Forfait non déclaré seniors | ~~90,00 €~~ 100,00 € |
| 6.14 | Forfait non déclaré jeunes U13/U15/U18 | ~~40,00 €~~ 45,00 € |
| 6.15 | Forfait tardif (auprès du District et du club recevant, après le vendredi 12h00 précédant le plateau) ou non déclaré en U7, U9, U11 | 40,00 € |
| 6.16 | Forfait Général Seniors avant le 31/12 | 160,00 € |
| 6.17 | Forfait Général Seniors après le 31/12 | 320,00 € |
| 6.18 | Forfait Général Jeunes avant le 31/12 | 60,00 € |
| 6.19 | Forfait Général Jeunes après le 31/12 | 120,00 € |
| 6.2 | Abandon de terrain | |
| 6.21 | Abandon de terrain par une équipe sénior | 160,00€ |
| 6.22 | Abandon de terrain par une équipe de jeunes | 160,00€ |
| 6.3 | Retrait avant le début de la compétition | |
| 6.31 | Retrait de championnat senior | 160,00 € |
| 6.32 | Retrait de championnat jeune | 90,00 € |
| **7** | **Tournois** | |
| 7.1 | Absence de déclaration de tournoi au District | 100,00 € |
| 7.2 | Participation à un tournoi à la place d'une manifestation officielle | ~~100,00 €~~ 500,00 € |
| **8** | **Pénalités pour non-respect des obligations d'éducateur** | |
| 8.1 | Absence de l'éducateur et/ou dirigeant responsable (toutes catégories) | 30,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| **9** | **Sanctions pour non-respect des obligations d'équipes de jeunes** | |
| 9.1 | Équipe première en D1 | 60,00 € |
| 9.2 | Équipe évoluant en D2 ou D3 | 40,00 € |
| **10** | **Infractions au statut de l'arbitrage** | |
| 10.1 | Équipe première en D1 | 120,00 € |
| 10.2 | Équipe évoluant dans une autre division | 60,00 € |
| **11** | **Formations** | |
| | *Tous les droits relèvent de la Ligue*<br>*§ D des Dispositions financières BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ* | |
| **12** | **Nouveaux clubs (caution, avances...)** | |
| 12.1 | Affiliation des nouveaux clubs : | 200,00 € |
| 12.2 | Avance sur frais :<br>- nouvelle équipe Seniors :<br>- nouvelle équipe Jeunes :<br>- nouvelle équipe Loisirs : | <br>150,00 €<br>100,00 €<br>50,00 € |
| **13** | **FMI** | |
| 13.1 | Absence de code | 46,00 € |
| 13.2 | Absence de tablette | 46,00 € |
| 13.3 | Absence de transmission | 46,00 € |
| 13.4 | Non envoi rapport constat d'échec FMI | 30,00 € |
| 13.5 | Transmission tardive et absence de résultats sur le site | 20,00 € |
| **14** | **Participation au développement des Pratiques (Jeunes, Futsal, …)** | |
| 14.00 | L1 | 5 600,00 € |
| 14.01 | L2 | 3 000,00 € |
| 14.02 | N1 | 2 000,00 € |
| 14.03 | N2 | 1 500,00 € |
| 14.04 | N3 | 1 050,00 € |
| 14.05 | R1 | 460,00 € |
| 14.06 | R2 | 210,00 € |
| 14.07 | R3 | 135,00 € |
| 14.08 | D1 - D2 | 70,00 € |
| 14.09 | D3 - D4 et clubs sans équipe Senior | 45,00 € |
| **15** | **Divers** | |
| 15.1 | Club portant une accusation non justifiée | 120,00 € |
| 15.2 | Frais dossier FAFA | 0,00 € |
| 15.3 | Refus ou absence non excusée d'un joueur ou joueuse à une sélection, un perfectionnement, une détection ou un rassemblement (toutes catégories) | 60 € |
| **16** | **Caisse de péréquation** | |
| 16.1 | Arbitrage | Débours |
| 16.2 | Déplacement des équipes (kilométrage aller-retour selon le distancier FOOT 2000) | 0,446 €/km |

| | |
|---|---|
| Procédure | **N°1** |
| Catégorie | **FINANCES** |
| Intitulé | **RELEVES COMPTES CLUBS 2023 / 2024** |
| Etendue | Cette procédure définit le règlement financier en matière de gestion des relevés des comptes des clubs |

1/ **Communication des Relevés**

Les relevés sont mis à disposition des clubs sur FOOTCLUBS

2/ **Périodicité de mise en ligne des relevés**

Les relevés sont mis en ligne 3 fois par saison

- Relevé 1 : 05/10/2023, règlement au 19/10/2023

  Rappel n°1 24/10/2023 Rappel n°2 07/11/2023
- Relevé 2 : 15/02/2024, règlement au 29/02/2024

  Rappel n°1 07/03/2024 Rappel n°2 21/03/2024
- Relevé 3 : 30/05/2024, règlement au 13/06/2024

  Rappel n°1 20/06/2024 Rappel n°2 04/07/2024

Le relevé du compte club correspond à l'ensemble des éléments facturés aux clubs (cotisations, engagements, amendes sportives et disciplinaires, droit sur licence…)

- Relevé n°1 : cotisations / Droits sur licences 50% N-1
- Relevé n°2 : participation au développement des pratiques / Droits sur licences 20% N-1
- Relevé n°3 : droits d'engagements / régularisation sur licences, saison en cours / divers…

Le reste des opérations (amendes, péréquations et frais divers, notamment arbitrage) est facturé tout au long de la saison et imputé sur chaque relevé.

**3/ Mensualisation**

Le club peut opter pour un prélèvement mensuel (à la demande du club).
Le coût estimé de la saison est estimé et mensualisé. L'estimation est faite sur le montant dû par le club la saison N-1.
Le montant total est prélevé par parts égales chaque mois sur la période convenue.
S'il s'avère que les prévisions sont surévaluées par rapport au réalisé, un ou plusieurs prélèvement(s) ne sera (seront) pas effectué(s).
A l'inverse si le réalisé dépasse le coût prévu, le montant du prélèvement sera réajusté en cours de saison. Le relevé du 30 juin de l'année sera obligatoirement soldé.

**4/ Modalités de règlements**

Les relevés peuvent être réglés :

- Par chèque
- Par prélèvement (à la date exigible inscrite sur le relevé. En cas de rejet du virement les frais bancaires seront à la charge du club concerné)
- Par virement

**5/ Pénalité et sanction**

En cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :

10 % de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ;
20 % de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;
Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par le FFF dans l'article 200 des RG.
La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club.

Validé par le Comité de Direction en sa réunion du 12 juin 2023